

Image not found or type unknown



Comptabilisation des frais de publicité et cadeau client

Par **LeFragan**, le **21/04/2023** à **17:34**

Bonjour,

Je suis entrain de rédiger le bilan comptable pour mon entreprise de vente en ligne et j'ai un petit problème.

J'ai payé un certains nombre de publicités (Google & YouTube) et j'ai offerts des articles à des influenceurs pour faire la promotion de mes produits, j'ai aussi quelques dépenses du style "Hébergement de mon site". Ducoup mon bilan comptable n'est pas équilibré.

Ca ressemble à peu près à cela :

<https://imgur.com/a/PMukieW>

Pouvez-vous m'indiquez comment est-ce que je pourrais comptabiliser le type de dépenses que j'ai cité plus haut svp ?

Par **john12**, le **22/04/2023** à **19:00**

Bonjour,

Il est bien difficile de répondre précisément à votre interrogation, avec le peu d'éléments que vous fournissez.

Vous n'indiquez pas sous quelle forme, vous exercez votre activité (société, de quel type, etc..., entreprise individuelle ou micro-entrepreneur, étant précisé que dans cette dernière hypothèse, vous n'auriez pas de bilan à établir), quel est votre régime d'imposition, vu que vous présentez un bilan, déséquilibré, je suppose que vous êtes au réel (simplifié vraisemblablement ou normal), mais le dire, serait mieux.

A titre liminaire et même si j'ai l'impression d'enfoncer des portes ouvertes, il faut préciser que les charges d'exploitation, comme les recettes d'ailleurs, doivent, avant de figurer au bilan, être comptabilisées au compte de résultat, les charges en classe 6 et les produits en classe 7,

la différence entre les produits et les charges constituant le résultat comptable qui figure au compte 12 qui est un compte de bilan, reporté donc au bilan.

Cette précision comptable d'ordre général effectuée, en supposant que vous soyez au réel, les dépenses de publicités sont enregistrées au débit du compte "623...Publicités, publications, relations publiques", par le crédit du compte fournisseur concerné (400) dans un premier temps, le compte fournisseur étant débité lors du paiement par le crédit du compte banque (512).

Les articles offerts à des influenceurs, pour faire la promotion des produits, constituent des frais de publicité en nature. Ces opérations doivent être comptabilisées en débitant le compte de publicité utilisé (623...) par le crédit du compte d'achat concerné (607 pour les achats de marchandises) pour le cout de revient des produits offerts.

Les frais d'hébergement du site se comptabilisent au débit du compte 622 rémunérations d'intermédiaires et honoraires par le crédit du compte banque ou dans un premier temps du compte fournisseur, le compte fournisseur étant débité ensuite par le crédit du compte banque, lors du paiement.

Bien sûr, en fin d'exercice, les comptes de gestion (classe 6 et 7) sont soldés par virement au compte de résultat 12 qui figure au bilan.

Je ne sais pas si j'ai répondu à vos interrogations. Il semble que vous ne maîtrisiez pas la comptabilité. Si c'est bien le cas, il faudrait peut-être vous faire aider par un comptable.

Cordialement